

Séance du 6 avril 2017

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 31 mars 2017, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Belbaraka, Destin, MM. Daubisse, Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Juzan à Mme Duhart, M. Salanne à Mme Durruty, Mme Taieb à Mme Castel, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Laiguillon à M. Salducci, Mme Bensoussan à Mme Martin-Dolhagaray, Mme Picard-Felices à Mme Herrera Landa.

EXCUSES : M. Boutonnet.

SECRETAIRE : Mme Belbaraka.

M. Neys présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **FONCIER** – Acquisition à la société Alday d'un terrain situé 7 rue Jules Balasque.

La SCI Villa Felca a cédé le site de la clinique Saint-Etienne à la société Aldim, filiale du groupe Alday, afin de réaliser un programme immobilier, lequel a fait l'objet d'un permis de construire qui nécessitait un échange de terrains avec la commune de Bayonne.

Par délibération en date du 30 janvier 2014, le conseil municipal a donc autorisé la conclusion dudit échange sis rue Jules Balasque, régularisé par acte notarié du 2 février 2016. Cette transaction a ainsi permis, d'une part, au pétitionnaire du permis de construire susvisé d'acquérir les terrains nécessaires à la concrétisation de son projet immobilier et, d'autre part, à la commune de devenir propriétaire des emprises

indispensables à la réalisation de la nouvelle voie de desserte inscrite en emplacement réservé du plan local d'urbanisme (PLU) de Bayonne.

Les travaux d'aménagement de cette voie nécessitent que la commune devienne également propriétaire de la parcelle cadastrée BD 462, qui n'a pu être intégrée à l'échange susvisé dans la mesure où elle contenait un immeuble bâti dont la démolition incombait à son propriétaire, la société Alday.

Ces opérations de démolition étant achevées, un accord a été conclu avec la société Alday, propriétaire dudit terrain pour une cession de la parcelle cadastrée BD 462, d'une superficie de 138 m² environ au prix de 100 € le m².

L'ensemble des frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer dans les conditions ci-dessus énoncées l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de la transaction avec la société Alday et/ou toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur général adjoint